

tenue par Monsieur DAGUERRE de HUREAUX, magistrat-désigné
En présence de Monsieur BERNOS, Rapporteur public
Madame FURBEYRE, Greffière

14 heures 30

01)	DOSSIER N° 2307558	RAPPORTEUR: Monsieur Alain DAGUERRE de HUREAUX
Titre de l'affaire	Fait opposition à la contrainte émise par le directeur de la caisse d'allocations familiales (CAF) de Seine-Saint-Denis en date du 17 octobre 2023 et signifiée par acte de commissaire de justice le 27 novembre 2023 aux fins de recouvrement d'un indu d'allocation de logement sociale de 2 647,62 euros pour la période d'avril à décembre 2009, suite à son déménagement du 2 avril 2009, augmenté de 73,18 euros de frais d'acte et de 92,15 euros de droits proportionnels.	
	Nom des parties	Représentants des parties
Demandeur	Madame X	Madame X
Défendeur	CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DE LA HAUTE-GARONNE CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DE SEINE-SAINT-DENIS	X - Directeur
02)	DOSSIER N° 2307568	RAPPORTEUR: Monsieur Alain DAGUERRE de HUREAUX
Titre de l'affaire	Demande l'annulation des décisions du 7 novembre 2023 par lesquelles la caisse d'allocations familiales (CAF) de la Haute-Garonne a rejeté sa demande portant sur deux indus de prime d'activité d'un montant initial de 628,47 euros pour la période du 1er novembre 2020 au 31 janvier 2022, intégralement soldé (IM3002), et d'un montant de 540,82 euros pour la période du 1er octobre 2021 au 31 octobre 2022 (IM3001), dont le solde s'élève à 322,08 euros.	
	Nom des parties	Représentants des parties
Demandeur	Madame X	Madame X
Défendeur	CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DE LA HAUTE-GARONNE	X - Directeur

14 heures 30

03)	DOSSIER N° 2405455	RAPPORTEUR: Monsieur Alain DAGUERRE de HUREAUX
Titre de l'affaire	Demande l'annulation de la décision du 14 mai 2024 par laquelle la caisse d'allocations familiales (CAF) de la Haute-Garonne a rejeté sa demande portant sur un indu d'allocation de logement sociale (ALS) d'un montant de 414 euros pour la période du 1er août 2023 au 31 octobre 2023 (IN4001).	
	Nom des parties	Représentants des parties
Demandeur	Madame X	Madame X
Défendeur	CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DE LA HAUTE-GARONNE	X - Directeur
04)	DOSSIER N° 2307601	RAPPORTEUR: Monsieur Alain DAGUERRE de HUREAUX
Titre de l'affaire	Demande l'annulation de la décision du 17 octobre 2023 portant sur un indu d'allocation de solidarité spécifique (ASS) de 8 208,55 euros pour la période de janvier 2021 à avril 2022.	
	Nom des parties	Représentants des parties
Demandeur	Monsieur X	DE CAUNES L.- FORGET J.L. (Cour)
Défendeur	FRANCE TRAVAIL OCCITANIE	
05)	DOSSIER N° 2307618	RAPPORTEUR: Monsieur Alain DAGUERRE de HUREAUX
Titre de l'affaire	Demande la remise gracieuse d'une dette de prime d'activité d'un montant de 782,87 euros refusée par une décision de la caisse d'allocations familiales de la Haute-Garonne (CAF) du 5 décembre 2023.	
	Nom des parties	Représentants des parties
Demandeur	Monsieur X	Monsieur X
Défendeur	CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DE LA HAUTE-GARONNE	X - Directeur

14 heures 30

06)	DOSSIER N° 2307656	RAPPORTEUR: Monsieur Alain DAGUERRE de HUREAUX
Titre de l'affaire	Fait opposition à contrainte émise le 29 novembre 2023 par la caisse d'allocations familiales (CAF) de la Haute-Garonne pour le recouvrement de la somme de 5 950,90 euros dont 5 246 euros correspondant à un indu d'allocation de logement sociale (ALS) pour la période du 1er décembre 2020 au 31 octobre 2022, 152,45 euros d'aide exceptionnelle de fin d'année pour décembre 2020 et le même montant pour décembre 2021, 300 euros d'aide exceptionnelle de solidarité pour les mois d'avril et de septembre 2020 ainsi que 100 euros d'aide exceptionnelle de solidarité pour le mois de septembre 2022.	
	Nom des parties	Représentants des parties
Demandeur	Monsieur X	Monsieur X
Défendeur	CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DE LA HAUTE-GARONNE	X - Directeur
07)	DOSSIER N° 2307657	RAPPORTEUR: Monsieur Alain DAGUERRE de HUREAUX
Titre de l'affaire	Demande d'annulation de la décision en date du 5 décembre 2023 par laquelle la caisse d'allocations familiales (CAF) de la Haute-Garonne a limité à 25 % la remise partielle d'un indu d'allocation de logement familiale (ALF) d'un montant initial de 455 euros pour la période de septembre 2023, laissant à sa charge la somme de 341,25 euros.	
	Nom des parties	Représentants des parties
Demandeur	Madame X	Madame X
Défendeur	CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DE LA HAUTE-GARONNE	X - Directeur
08)	DOSSIER N° 2307677	RAPPORTEUR: Monsieur Alain DAGUERRE de HUREAUX
Titre de l'affaire	Demande l'annulation de la décision de Pôle emploi Occitanie du 10 février 2022 prise sur recours administratif préalable par laquelle a été maintenu à sa charge un indu d'allocation de solidarité spécifique (ASS) pour la période de mai 2016 à août 2021.	
	Nom des parties	Représentants des parties
Demandeur	Madame X	Maître LITT Caroline (Cour)
Défendeur	FRANCE TRAVAIL OCCITANIE	VACARIE & DUVERNEUIL AVOCATS ASSOCIES
Observateur	TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE BESANCON FRANCE TRAVAIL BOURGOGNE FRANCHE-COMTE	

14 heures 30

09)	DOSSIER N° 2400590	RAPPORTEUR: Monsieur Alain DAGUERRE de HUREAUX
Titre de l'affaire	Forme opposition à la contrainte émise son encontre le 9 août 2023 par le directeur régional de Pôle emploi Bourgogne-France-Comté pour le remboursement d'un indu d'allocation de solidarité spécifique (ASS) d'un montant de 23 127,46€.	
	Nom des parties	Représentants des parties
Demandeur	Madame X	Maître LITT Caroline (Cour)
Défendeur	FRANCE TRAVAIL BOURGOGNE FRANCHE-COMTE	VACARIE & DUVERNEUIL AVOCATS ASSOCIES
10)	DOSSIER N° 2307755	RAPPORTEUR: Monsieur Alain DAGUERRE de HUREAUX
Titre de l'affaire	Demande l'annulation de la décision du 14 décembre 2023 par laquelle la caisse d'allocations familiales (CAF) du Tarn a limité à 147 euros la remise partielle d'un indu d'aide personnelle au logement (APL) d'un montant initial de 294 euros pour la période de mars à octobre 2023 et de lui accorder une remise totale de sa dette.	
	Nom des parties	Représentants des parties
Demandeur	Madame X	Madame X
Défendeur	CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DU TARN	
11)	DOSSIER N° 2307791	RAPPORTEUR: Monsieur Alain DAGUERRE de HUREAUX
Titre de l'affaire	Demande la révision de la décision du président du conseil départemental de la Haute-Garonne en date du 23 mai 2019 en lui accordant le bénéfice de l'allocation personnalisée d'autonomie (APA) en établissement pour la période du 31 janvier au 9 octobre 2023.	
	Nom des parties	Représentants des parties
Demandeur	Madame X	Madame X
Défendeur	CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA HAUTE-GARONNE	

14 heures 30

12)	DOSSIER N° 2307795	RAPPORTEUR: Monsieur Alain DAGUERRE de HUREAUX
Titre de l'affaire	Demande la remise gracieuse d'une dette de prime d'activité d'un montant de 1 419,87 euros refusée par une décision de la caisse d'allocations familiales du Tarn (CAF) du 16 novembre 2023.	
	Nom des parties	Représentants des parties
Demandeur	Madame X	Madame X
Défendeur	CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DU TARN	
13)	DOSSIER N° 2307799	RAPPORTEUR: Monsieur Alain DAGUERRE de HUREAUX
Titre de l'affaire	Demande l'annulation de la décision du 19 octobre 2023, prise sur recours préalable obligatoire, par laquelle le président du conseil départemental de Tarn-et-Garonne a rejeté sa demande de carte mobilité inclusion portant la mention « stationnement » (CMI-S).	
	Nom des parties	Représentants des parties
Demandeur	Madame X	Madame X
Défendeur	CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE TARN-ET-GARONNE	M. X
Observateur	MAISON DEPARTEMENTALE DES PERSONNES HANDICAPEES DE TARN-ET-GARONNE	
14)	DOSSIER N° 2307800	RAPPORTEUR: Monsieur Alain DAGUERRE de HUREAUX
Titre de l'affaire	Demande la remise gracieuse totale d'une dette de prime d'activité d'un montant initial de 1 436,22 euros ramené à 1 077,16 euros par une décision de la caisse d'allocations familiales de Tarn-et-Garonne (CAF) du 23 novembre 2023 qui lui a accordé une remise partielle de 25 % de sa dette.	
	Nom des parties	Représentants des parties
Demandeur	Madame X	Madame X
Défendeur	CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DE TARN ET GARONNE	

14 heures 30

15)	DOSSIER N° 2307815	RAPPORTEUR: Monsieur Alain DAGUERRE de HUREAUX
Titre de l'affaire	Demande l'annulation de la remise gracieuse d'un indu de revenu de solidarité active (RSA) d'un montant de 2 614,20 euros pour la période du 1er mars 2022 au 31 juin 2023, refusée par une décision du 24 octobre 2023 du président du conseil départemental de l'Aveyron.	
	Nom des parties	Représentants des parties
Demandeur	Madame X	Madame X
Défendeur	CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE L'AVEYRON	M. X
16)	DOSSIER N° 2307820	RAPPORTEUR: Monsieur Alain DAGUERRE de HUREAUX
Titre de l'affaire	Fait opposition à la contrainte émise le 5 décembre 2023 qui lui a été délivrée le 7 décembre 2023 par lettre recommandée avec accusé de réception, émise par le directeur de la caisse d'allocations familiales (CAF) de l'Ariège aux fins de recouvrement d'un indu d'aide personnelle au logement (APL) pour la période de septembre à décembre 2022, d'un montant de 1052 euros.	
	Nom des parties	Représentants des parties
Demandeur	AGENCE DES 3 PICS	
Défendeur	CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DE L'ARIEGE	
17)	DOSSIER N° 2307825	RAPPORTEUR: Monsieur Alain DAGUERRE de HUREAUX
Titre de l'affaire	Fait opposition à la contrainte émise le 28 novembre 2023 pour le recouvrement d'un indu d'allocation de logement familiale d'un montant de 1 389 euros pour la période du 1er mai 2021 au 31 juillet 2021 en raison de la non-décence du logement, par la directrice de la caisse d'allocations familiales du Tarn.	
	Nom des parties	Représentants des parties
Demandeur	CSC DU MAIL SCI	
Défendeur	CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DU TARN	

14 heures 30

18)	DOSSIER N° 2307831	RAPPORTEUR: Monsieur Alain DAGUERRE de HUREAUX
Titre de l'affaire	Demande l'annulation de la décision, prise sur recours préalable, de la commission de recours amiable de la caisse d'allocations familiales (CAF) de la Haute-Garonne du 7 novembre 2023 qui a confirmé le bien-fondé de l'indu de prime d'activité d'un montant de 1 983,57 euros pour la période d'avril 2022 à février 2023 (IM2 002).	
	Nom des parties	Représentants des parties
Demandeur	Monsieur X	Monsieur X
Défendeur	CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DE LA HAUTE-GARONNE	X - Directeur
19)	DOSSIER N° 2307846	RAPPORTEUR: Monsieur Alain DAGUERRE de HUREAUX
Titre de l'affaire	Demande la remise totale d'un indu d'aide personnelle au logement (APL) d'un montant initial de 1 146 euros, refusée par la caisse d'allocations familiale du Lot par une décision du 14 décembre 2023.	
	Nom des parties	Représentants des parties
Demandeur	Madame X	Madame X
Défendeur	CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DU LOT	
20)	DOSSIER N° 2307867	RAPPORTEUR: Monsieur Alain DAGUERRE de HUREAUX
Titre de l'affaire	Fait opposition à la contrainte émise le 26 décembre 2023 par Pôle emploi Occitanie pour le compte du ministère de la justice aux fins de recouvrement d'un indu d'aide au retour à l'emploi (ARE) d'un montant de 1 384,15 euros pour le mois d'août 2023 auxquels s'ajoutent 10,58 euros de frais d'acte.	
	Nom des parties	Représentants des parties
Demandeur	Monsieur X	Monsieur X
Défendeur	FRANCE TRAVAIL - DIRECTION REGIONALE NOUVELLE - AQUITAINE	

14 heures 30

21)	DOSSIER N° 2307886	RAPPORTEUR: Monsieur Alain DAGUERRE de HUREAUX
Titre de l'affaire	Demande l'annulation de la décision de la caisse d'allocations familiales de Tarn-et-Garonne (CAF) prise sur sa demande du 3 novembre 2023 par laquelle lui a été refusé le bénéfice de la prime d'activité.	
	Nom des parties	Représentants des parties
Demandeur	Madame X	Madame X
Défendeur	CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DE TARN ET GARONNE CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DU LOT	
22)	DOSSIER N° 2400007	RAPPORTEUR: Monsieur Alain DAGUERRE de HUREAUX
Titre de l'affaire	Demande l'annulation de la décision du 14 décembre 2023, prise sur recours préalable obligatoire, par laquelle le président du conseil départemental du Tarn a confirmé son rejet d'une demande de carte mobilité inclusion portant la mention « stationnement » (CMI-S).	
	Nom des parties	Représentants des parties
Demandeur	Madame X	Madame X
Défendeur	CONSEIL DÉPARTEMENTAL DU TARN	M. X
Observateur	MAISON DEPARTEMENTALE DES PERSONNES HANDICAPEES DU TARN	
23)	DOSSIER N° 2400019	RAPPORTEUR: Monsieur Alain DAGUERRE de HUREAUX
Titre de l'affaire	Demande l'annulation de la décision du 28 juillet 2023 par laquelle le directeur de l'agence Pôle emploi a mis fin au versement de son allocation de solidarité spécifique (ASS).	
	Nom des parties	Représentants des parties
Demandeur	Monsieur X	Maître ASSARAF-DOLQUES Valérie (Cour)
Défendeur	FRANCE TRAVAIL OCCITANIE	

14 heures 30

24) DOSSIER N° 2400039 RAPPORTEUR: Monsieur Alain DAGUERRE de HUREAUX

Titre de l'affaire Demande l'annulation de la décision du 7 novembre 2023 par laquelle la caisse primaire d'assurance maladie (CPAM) de la Haute-Garonne a rejeté sa demande de prise en charge rétroactive, au titre de l'aide médicale d'Etat (AME), de son hospitalisation du 18 au 22 mars 2023 ainsi que la décision du 6 décembre 2023 portant rejet de son recours gracieux.

	Nom des parties	Représentants des parties
Demandeur	Monsieur x	Monsieur x
Défendeur	CAISSE PRIMAIRE D'ASSURANCE MALADIE DE LA HAUTE-GARONNE	

25) DOSSIER N° 2400069 RAPPORTEUR: Monsieur Alain DAGUERRE de HUREAUX

Titre de l'affaire Demande la remise totale ou partielle de dette portant sur un indu d'allocation de logement familiale (ALF) d'un montant de 3 154,50 euros dont le solde s'établit à 2 919,70 euros pour la période d'avril 2021 à mars 2023, après la remise partielle de 50 % accordée par la caisse d'allocations familiales (CAF) de la Haute-Garonne le 5 décembre 2023.

	Nom des parties	Représentants des parties
Demandeur	Madame X	Madame X
Défendeur	CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DE LA HAUTE-GARONNE	X -Directeur

26) DOSSIER N° 2400171 RAPPORTEUR: Monsieur Alain DAGUERRE de HUREAUX

Titre de l'affaire Demande l'annulation de la décision du la décision du 31 octobre 2023, prise sur recours préalable obligatoire, par laquelle le président du conseil départemental de la Haute-Garonne a confirmé son rejet d'une demande de carte mobilité inclusion portant la mention « stationnement » (CMI-S).

	Nom des parties	Représentants des parties
Demandeur	Monsieur X	Monsieur X
Défendeur	CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA HAUTE-GARONNE	
Observateur	MAISON DEPARTEMENTALE DES PERSONNES HANDICAPEES DE LA HAUTE-GARONNE	

Arrêté le 05/08/2025